



Plan en cinq points pour protéger des services publics de qualité

Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario, juin 2014

1. Aucun service public ne sera privatisé ou sous-traité sans consultation publique et preuve irréfutable que la privatisation conduira à une amélioration des services.
2. Aucune décision de privatiser ou de sous-traiter un service ne sera prise sans un processus d'examen complet et ouvert conduit par un organisme ou un particulier indépendant, qui veillera à ce qu'une analyse coût/bénéfice et des études d'impacts social et économique exhaustives soient effectuées.
3. Les travailleurs du secteur public, leurs représentants et les autres parties intéressées auront qualité pour agir dans le processus d'examen.
4. L'organisme d'examen ou le particulier en charge de l'examen rédigera un rapport final qui sera soumis à l'Assemblée législative de l'Ontario avec ses recommandations et toutes les études et analyses.
5. Dans le cas où une privatisation précise serait recommandée, les employés auront la possibilité de travailler pour le nouvel employeur en gardant leurs droits, acquis et avantages sociaux existants.